



B.P. 21 - 68360 SOULTZ

## PROCÈS-VERBAL

Nombre de  
Conseillers Municipaux  
- 29 -

des délibérations du Conseil  
Municipal Ordinaire  
Séance du 16 septembre 2010

**L'an deux mille dix, le seize septembre à dix neuf heures et dix minutes**

Le CONSEIL MUNICIPAL de SOULTZ était assemblé en séance ordinaire après convocation et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur **Thomas BIRGAENTZLE, Maire.**

3. **Sont présents :**

Mmes et MM. Antoine **SETTE**, Karine **PAGLIARULO**, Fernand **BOHN**, Angèle **WINE**, Maurice **BURGER**, Jean-Claude **COUASNON**, Adjoints.

Marie-Jeanne **WINKELMULLER**, René **HAMMES**, Sabine **MARCHAL-SCHLURAFF**, Daniel **GROFF**, Rachel **SUTTER**, Michel **BIRGAENTZLE**, Chantal **BOURION**, Roland **ZINDERSTEIN**, Béatrice **BOCH-RONCET**, Norbert **L'HOSTIS**, Denis **MEYER**, Mireille **KOHLER**, Sylviane **ROTOLO**, Conseillers Municipaux.

➔ **Sont absents :**

➔ **avec excuses :**

- Mme Anne-Catherine **SCHÜTZ** qui a donné procuration de vote à Mme Angèle **WINE**.
- Mme Marie-Ève **KOHLER** qui a donné procuration de vote à M. le **Maire**.
- M. Carino **SANGOÏ** qui a donné procuration de vote à M. Maurice **BURGER**.
- Mme Christine **BASLER-STAU**B qui a donné procuration de vote à M. Antoine **SETTE**.
- M. Francis **ZUG** qui a donné procuration de vote à M. Fernand **BOHN**.
- Mlle Christelle **RIETH** qui a donné procuration de vote à Mme Béatrice **BOCH-RONCET**.
- M. Denis **WIESSER** qui a donné procuration de vote à Mme Sylviane **ROTOLO**.
- M. Alain **DIOT** qui a donné procuration de vote à Mme Mireille **KOHLER**.
- Mme Nathalie **VAUDEVILLE** qui a donné procuration de vote à M. Denis **MEYER**.

→ **sans excuses** : ./.

→ **Secrétaire administratif** :

Mme Angèle WINE, Adjoint au Maire.

→ **Rédacteur du procès-verbal** :

M. Marc ROEHRIG, Directeur Général des Services.

M. le **Maire** ouvre la séance à 19 heures 10 minutes, en saluant l'assemblée ainsi que les deux auditeurs et les représentants de la presse locale, à savoir Mme Élise **GUILLOTEAU** pour « L'ALSACE » et M. René **BICKEL** pour « LES DERNIÈRES NOUVELLES D'ALSACE ».

Puis, M. le **Maire** donne connaissance des absences, lesquelles sont les suivantes :

- Mme Anne-Catherine **SCHÜTZ** qui a donné procuration de vote à Mme Angèle **WINE**.
- Mme Marie-Ève **KOHLER** qui a donné procuration de vote à M. le **Maire**.
- M. Carino **SANGOÏ** qui a donné procuration de vote à M. Maurice **BURGER**.
- Mme Christine **BASLER-STAUB** qui a donné procuration de vote à M. Antoine **SETTE**.
- M. Francis **ZUG** qui a donné procuration de vote à M. Fernand **BOHN**.
- Mlle Christelle **RIETH** qui a donné procuration de vote à Mme Béatrice **BOCHRONCET**.
- M. Denis **WIESSER** qui a donné procuration de vote à Mme Sylviane **ROTOLO**.
- M. Alain **DIOT** qui a donné procuration de vote à Mme Mireille **KOHLER**.
- Mme Nathalie **VAUDEVILLE** qui a donné procuration de vote à M. Denis **MEYER**.

et déclare que l'assemblée peut délibérer valablement, puisque le quorum est atteint.

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. le **Maire** donne lecture du carnet de famille, en faisant part du décès de

- ➔ Mme Joséphine **HEITZLER** survenu le 14 juillet 2010, qui était la maman de Mme Angèle **WINE**, Adjoint au Maire.
- ➔ M. Georges **DEGARDIN**, en date du 22 juin 2010. Le défunt était le père de M. Pascal **DEGARDIN**, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, affecté aux services techniques.

Au nom du CONSEIL MUNICIPAL, il présente aux deux familles ses condoléances émues et attristées.

M. le **Maire** adresse également ses félicitations à

- ➔ Mme Marie-Jeanne **WINKELMULLER**, Conseillère Municipale, à l'occasion du mariage, le 26 juin dernier, de son fils Maurice avec Mlle Gaby **SOREAU**,

ainsi qu'à

- ➔ Mme Mireille **KOHLER**, Conseillère Municipale, dont la fille Noémie a convolé en justes noces le 21 août 2010 avec M. Mamadou **DIALLO**.

**Aux deux couples, M. le Maire souhaite beaucoup de bonheur et de réussite à l'occasion de leur mariage.**

## 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUILLET 2010

M. le **Maire** signale qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction du procès-verbal de la réunion extraordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 juillet 2010. En effet, Mme Rachel **SUTTER** a été déclarée absente sans excuse, alors qu'elle avait fait part de son impossibilité d'assister à cette séance, étant au même moment prise par d'autres obligations. La rectification a été apportée au procès-verbal en question.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion extraordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 juillet 2010 est

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (dont 9 procurations).***

## **2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Pour la présente séance, M. le **Maire** propose de nommer Mme Angèle **WINE**, adjoint au Maire, **Secrétaire Administratif du Conseil Municipal**, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

*La proposition de M. le Maire est **APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (dont 9 procurations)**.*

### **3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COMMUNES SINISTRÉES DU DEPARTEMENT DU VAR.**

M. le **Maire** rappelle qu'au mois de juin 2010, le département du Var a été fortement frappé par des intempéries d'une rare violence, qui ont dévasté plusieurs communes, notamment la Ville de Draguignan.

M. Jean-Pierre VARAN, Maire de Cotignac et Président de l'Association des Maires du Var s'adresse par l'intermédiaire de l'A.M.F. à tous les Maires de France pour faire appel à leur solidarité.

Un compte est ouvert sous les références suivantes :

**Solidarité VAR – Association des Maires du Var – CCP Marseille**

**Code Établissement : 20041 – Code Guichet : 01008 – N° de compte**

**0290097M 029 clé 71**

À l'instar des décisions prises antérieurement par le CONSEIL MUNICIPAL dans le cadre du soutien apporté aux communes du département des LANDES en particulier, il est proposé à l'assemblée délibérante d'allouer une aide financière de **1 000 €**, laquelle sera mandatée sur le compte bancaire précité. Le crédit est disponible à l'article 6574 du budget 2010.

***Après en avoir délibéré, les membres du CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDENT À L'UNANIMITÉ (dont 9 procurations), d'ALLOUER une subvention de 1 000 € aux communes sinistrées du Var. Ce montant sera mandaté sur le compte postal précité.***

#### **4. SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE EN FAVEUR DE LA MUSIQUE DE LA VILLE DE SOULTZ.**

Dans sa séance du 11 mars 2010, le CONSEIL MUNICIPAL a attribué une subvention de **2 000 €** à l'École de la Musique de la Ville de Soultz.

Selon les nouveaux critères définis par le Conseil Général, et à l'instar des règles établies en faveur des jeunes licenciés sportifs, les écoles de musiques bénéficient désormais d'une aide financière départementale d'un montant identique à celui versé par la commune. Cette aide correspond à **85 € par élève**. Or, le nombre d'élèves étant de 34, la subvention serait de 85 € x 34 = **2 890 €**.

Pour permettre à l'École de Musique de percevoir le montant départemental précité, **il est proposé à l'assemblée délibérante**

- de **VOTER** un crédit complémentaire de 890 €.
- dans l'affirmative de **PRÉVOIR** la décision budgétaire modificative suivante :

Article 6122 : « crédit-bail-immobilier »	- 890 €
Article 6574/33 : « subventions de fonctionnement aux associations »	+ 890 €

**Cette proposition est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (dont 9 procurations).**

## 5. DÉCISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES.

M. le **Maire** donne la parole à Mme Angèle **WINE**.

### 5a - BUDGET GENERAL – M 14.

Lors de l'établissement du budget général M 14 en cours, des crédits pour des opérations d'ordre ont été inscrits aux **articles 238 – chapitre 040** en recettes d'investissement et **2313 chapitre 040** en dépenses d'investissement.

À la demande de la Trésorerie, s'agissant d'opérations patrimoniales, il convient de transférer les crédits ouverts en recettes et en dépenses d'investissement au **chapitre 041**.

**En conséquence, il est proposé aux membres du CONSEIL MUNICIPAL d'APPROUVER la modification budgétaire suivante :**

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 238 – avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles  
Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre section - 50 000 €

Article 238 – avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles  
Chapitre 041 – opérations patrimoniales + 50 000 €

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 2313 – constructions  
Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre section - 50 000 €

Article 2313 – constructions  
Chapitre 041 – opérations patrimoniales + 50 000 €

**La présente décision budgétaire modificative est ADOPTÉE**

→ Par 23 voix (dont 6 procurations)

→ et 6 abstentions (M. Denis **MEYER** pour lui-même et Mme Nathalie **VAUDEVILLE**, Mme Mireille **KOHLER** pour elle-même et M. Alain **DIOT**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour elle-même et M. Denis **WIESSER**).

Au budget 2010, des crédits ont été ouverts aux **articles 2031 – frais d'études** et **2033 – frais d'insertion** et des dépenses correspondant à des projets d'investissement, mandatées sur ces articles.

Selon les règles comptables, lorsque ces opérations d'investissement sont achevées, il convient de les transférer sur le **chapitre 23 – immobilisations en cours**, afin de bénéficier du FCTVA, dont le taux de remboursement s'élève à 15,482% du montant TTC des dépenses.

**Il y a donc lieu de procéder aux régularisations suivantes :**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 2031 – frais d'études – Chapitre 041 – opérations patrimoniales + **134 000 €**

Article 2033 – frais d'insertion – Chapitre 041 – opérations patrimoniales + **14 000 €**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 2313 – constructions – Chapitre 041 – opérations patrimoniales + **144 500 €**

Article 2152 – installations de voirie – Chapitre 041 – opérations patrimoniales + **3 500 €**

***Après délibération, la modification budgétaire précitée est ADOPTÉE***

➔ *Par 23 voix (dont 6 procurations)*

➔ *et 6 abstentions (M. Denis **MEYER** pour lui-même et Mme Nathalie **VAUDEVILLE**, Mme Mireille **KOHLER** pour elle-même et M. Alain **DIOT**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour elle-même et M. Denis **WIESSER**).*

•

Un crédit a été voté par l'assemblée délibérante à l'**article 2168 – autres collections et œuvres d'art** – pour financer les travaux de restauration de l'orgue Jean-André Silbermann de l'église paroissiale de Sultz.

Or, en cours de chantier, il est apparu que des travaux non prévus au marché devaient être réalisés, ce avant la phase d'harmonie et d'accord de l'instrument en raison des poussières qui seront dégagées. Il s'agit de la réfection :

- des garde-corps latéraux de tribune pour un montant de **7 338,65 € TTC**.
- des plâtres du plafond de la tribune centrale, dont une plaque est tombée lors du démontage de l'orgue, dont le coût s'élève à **2 825,55 € TTC**

**Pour permettre le mandatement de ces dépenses supplémentaires, le CONSEIL MUNICIPAL est invité à SE PRONONCER sur la modification budgétaire suivante :**

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Article 231316 – construction d'un marché et d'un parking couverts Fonction 021	- 11 000,- €
Article 2168 – autres collections et œuvres d'art Fonction 021	+ 11 000,- €

***Après avoir entendu les explications complémentaires de M. le Maire, ce point est ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (dont 9 procurations).***

•

**5 b - BUDGET FORÊT – M 14.**

Dans le cadre des écritures d'amortissements inscrites au budget forêt – M14 de l'exercice 2010, un crédit complémentaire est nécessaire pour régulariser une opération comptable, se composant comme suit :

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Article 1391 – subventions d'équipement Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre section	+ 381 €
---	---------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Article 777 – quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre section	+ 381 €
--	---------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Article 28128 – amortissements des immobilisations corporelles Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre section	+ 2 443,90 €
Article 281318 – amortissements des immobilisations corporelles Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre section	+ 9 047,86 €
Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement (en section d'investissement)	+11 110,76 €

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Article 6811 – dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre section	+11 491,76 €
Chapitre 023 – virement à la section d'investissement (de la section de fonctionnement)	- 11 110,76 €

***Après lecture faite par Mme Angèle WINE, de la proposition exposée ci-dessus, celle-ci est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (dont 9 procurations) par le CONSEIL MUNICIPAL.***

## 6. ACQUISITION DE TERRAINS, RUE DES SŒURS TRANSACTION IBIN/THEILLER.

M. Fernand BOHN, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que lors de la séance budgétaire du CONSEIL MUNICIPAL du 11 mars 2010, un crédit de 92 200 € a été prévu à l'article 2112 « terrains de voirie » pour d'une part la démolition du hangar Thermolite 6, rue Jean Jaurès (45 000 €) et l'acquisition des terrains IBIN/THEILLER, rue de Sœurs (47 200 €), d'autre part.

L'opportunité de cette dernière transaction s'inscrit dans le projet de revitalisation du secteur décidé par le CONSEIL MUNICIPAL en séance du 4 décembre 2007.

Aux termes du procès-verbal d'arpentage dressé par le cabinet de géomètres JUNG, le 24 novembre 2009, il est apparu que la parcelle cadastrée section 2 n° 146 (propriété des consorts M. IBIN – Mme IBIN-TANER – M. THEILLER) a été divisée en :

- Section 2 n° 317/146 avec 0 ares 53 acquise par un particulier.
- Section 2 n° 318/146 avec 2 ares 11 à acquérir par la commune.

Avant les travaux d'arpentage, la contenance du terrain destiné à la ville était estimée à 2 ares. Or, au vu du procès-verbal établi par le géomètre, la superficie réelle passe à 2 ares 11 ca. Le prix de cession proposé pour cette parcelle sera donc le suivant :  
 $5\,774\text{ €} \times 2\text{ ares }11\text{ ca} = 12\,183,14\text{ €}$ .

Après avoir entendu les explications de M. BOHN,

### Les membres du CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ (dont 9 procurations)

➔ **SE PRONONCENT en faveur de l'achat de l'ensemble immobilier ci-après :**

1. *Biens indivis de M. IBIN – Mme IBIN-TANER – M. THEILLER*

*Section 2 n°318/146 –  $5\,774\text{ €} \times 2\text{ ares }11\text{ ca} = 12\,183,14\text{ €}$*

*Section 2 n°49 –  $5\,774\text{ €} \times 1\text{ are }59\text{ ca} = 9\,180,66\text{ €}$*

2. *Biens de M. IBIN – Mme IBIN-TANER*

*Section 2 n°47 –  $5\,774\text{ €} \times 3\text{ ares }68\text{ ca} = 21\,248,32\text{ €}$*

*Section 2 n°48 –  $5\,774\text{ €} \times 0,90\text{ are} = 5\,196,60\text{ €}$*

*Soit un prix total de 47 808,72 €*

➔ **AUTORISENT M. Fernand BOHN, Adjoint au Maire à signer l'acte de vente à intervenir, dont la rédaction a été confiée à Maître Daniel LITZENBURGER, notaire à Guebwiller.**

➔ **DÉCIDENT la modification budgétaire suivante dans la mesure où il convient de rajouter au prix de cession précité, les frais de notaire s'élevant à 1 279 €.**

*Article 2112 « terrains de voirie » : + 2 000 €*

*Article 21311 « constructions – Hôtel de Ville » - 2 000 €*

## **7. INCORPORATION DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC. LOTISSEMENT DU NOUVEAU MONDE I – II – III. RUE HENRI ROUBY ET RUE DE L'OBERWALD – AIRE D'ACTIVITÉ DU FLORIVAL**

M. Fernand **BOHN**, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que l'ensemble des travaux du lotissement « *Le Nouveau Monde* », tranches I, II et III comprenant la voirie, les réseaux secs et humides ont fait l'objet d'une validation par les concessionnaires concernés.

Il rappelle que le lotisseur, en l'occurrence la Sté Hugues AURELE à Raedersheim, a, conformément à la loi et à la procédure en vigueur, reversé l'ensemble des réseaux aux associations locales du lotissement en question.

La conformité étant déclarée, plus rien ne s'oppose à présent, à la rétrocession desdits réseaux et de la voirie dans le Domaine Public Communal.

Par ailleurs, lors de la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Zone Industrielle de Guebwiller Issenheim Soultz et son intégration au sein de la Communauté de Communes de la région de Guebwiller, il est apparu qu'une partie de la rue Henri Rouby, et l'amorce de la rue Henri Seiler situées sur le ban de Soultz avaient été rétrocédées à la Ville de Soultz mais qu'elles étaient toujours classées dans son domaine privé.

### **Il est donc proposé au CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

- **DE DÉCIDER** du transfert amiable au profit de la Ville de Soultz, sans indemnité, des parcelles à usage de voie, dénommées rue du Nouveau Monde, rue du Gaulacker, rue Saint-Exupéry, rue Blériot, impasse Roland Garros situées dans le lotissement « *Le Nouveau Monde* » tranches I, II et III ;
- **DE DÉCIDER** du transfert, des parcelles à usage de voie à savoir cadastrées section 26 n° 341 (rue Henri Seiler) n°403, n°404, n°405, n°407, n°409, n°412, n°418, n°421, n°424, n°427, n°430, n°432, (rue Henri Rouby).
- **D'AUTORISER M. le Maire** à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue du transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et leur classement dans le domaine public.
- **D'AUTORISER M. le Maire** à procéder à la désignation d'un commissaire-enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires.
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer tous les documents à intervenir.

***Ce point est APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ (dont 9 procurations).***

## 8. RÉAMÉNAGEMENT D'UN SECTEUR DU CENTRE VILLE.

M. Fernand **BOHN**, Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme et de l'environnement présente à l'assemblée délibérante un projet de réaménagement d'un secteur du centre ville de Soultz. Des débats sur ce point ont déjà eu lieu lors de la réunion de la Commission Communale de l'Aménagement Urbain et du Patrimoine du 9 juillet 2010, ainsi que lors de la réunion du Bureau Municipal du 16 août 2010.

Le secteur en question est délimité dans un périmètre situé entre la rue Jean Jaurès et le parking de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny / rue des Vosges.

Une première propriété appartenant à l'Union des Coopérateurs d'Alsace (parcelles cadastrées section 1 n°263, 264 & 265) est située au 58, rue Jean Jaurès. Cet ensemble se compose comme suit : une voie en impasse, des entrepôts et un immeuble ayant façade sur la rue Jean Jaurès, incluant une surface de vente au rez-de-chaussée (magasin COOP) et des logements aux niveaux supérieurs. Une seconde propriété appartenant aux conjoints BAESLE (cadastrée section 1 n°105) est composée environ pour moitié de sa surface, de bâtiments de stockage et d'une cour. Seule cette dernière partie de la propriété est concernée par le projet d'aménagement du quartier.

La maîtrise de ces entités foncières serait un atout majeur pour la commune. La qualité de vie et l'accueil au centre ville de Soultz pourraient être améliorés en axant l'aménagement de cet ensemble de bâtiments autour de deux thèmes : l'augmentation de l'offre de stationnement et l'amélioration de la circulation piétonne et cycliste. Le projet de restructuration devra prendre en compte ces problématiques à l'échelle de tout le centre ancien pour trouver le meilleur aménagement de ce quartier. Celui-ci s'articulera donc autour de :

- La création de nouvelles places de stationnement grâce à la démolition des locaux de stockage de la COOP et d'une partie de la propriété BAESLE (hangar) ;
- Une liaison piétonne / cyclable entre la rue Jean Jaurès et le parking de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny / rue des Vosges grâce au prolongement de l'impasse existante (entre le magasin COOP et la Banque Populaire).
- Une nouvelle liaison pour les véhicules, cyclistes et piétons entre le parking actuel et l'impasse de la rue des Vosges qui pourra de fait être ouverte à la circulation.

Compte tenu de l'enjeu que représente l'aménagement de ce secteur au cœur de la ville, la commune pourrait être amenée à user de son droit de préemption en cas de vente des biens concernés, si la maîtrise foncière ne pouvait pas se faire autrement.

M. **BOHN** informe également l'assemblée que dans le cadre de la modification du Plan d'Occupation des Sols en cours, des emplacements réservés seront créés. Ils correspondront à l'emprise de la liaison piétonnière et à l'aire de stationnement projetées. Cette proposition a été approuvée par la Commission Communale de l'Aménagement Urbain et du Patrimoine, réunie le 9 juillet 2010, sur une suggestion du représentant de l'A.D.A.U.H.R.

***À la suite des explications données par M. le Maire et par M. BOHN, le CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ (dont 9 procurations)***

- ➔ ***SE PRONONCE*** en faveur du réaménagement de ce secteur du centre ville de Sultz ;
- ➔ ***AUTORISE*** M. le **Maire** à entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

•

Préalablement à la présentation par M. Fernand **BOHN**, de cette délibération au CONSEIL MUNICIPAL, M. le **Maire** tient à préciser que ce projet s'inscrit dans le cadre des difficultés liées au maintien du magasin COOP situé dans la rue Jean Jaurès.

Il rappelle que le 10 août 2010, à la faveur d'une entrevue avec M. Patrice WEISS de la COOP ALSACE, il a obtenu confirmation verbale de la fermeture définitive dès le 30 août, de l'enseigne située 62, rue Jean Jaurès. Cette intention de fermeture avait déjà été évoquée lors d'un entretien en mairie au mois de février 2010. La décision annoncée concernant 13 magasins en Alsace a finalement été reportée, à la suite des pressions exercées par les élus, les consommateurs et les représentants syndicaux.

M. le **Maire** donne ensuite lecture de la correspondance du 12 août 2010 adressée à M. Yves ZEHR de l'Union des Coopérateurs d'Alsace, ainsi que de la réponse de ce dernier en date du 26 août 2010, dont copies sont jointes en annexe.

M. Denis **FISCHER**, Directeur Général du Groupe COOP sera reçu par M. le **Maire** le 21 septembre prochain.

## **9. RÉFECTION DE LA ROUTE DU COL AMIC – CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LES COMMUNES DE JUNGHOLTZ ET DE WUENHEIM.**

Dans sa séance du 24 septembre 2009, le CONSEIL MUNICIPAL avait approuvé les travaux de réfection de la route du Col Amic pour un montant de 315 463,23 € TTC confiés à l'entreprise SCREG EST. Ce chantier devait être effectué en trois tranches respectives comme suit :

- 2009 : 97 242,87 € TTC
- 2010 : 117 586,83 € TTC
- 2011 : 100 633,53 € TTC.

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Conseil Général pour bénéficier du taux maximum de 45% (25% voirie communale + 20% route touristique). Si la tranche 2009 a été financée au taux précité, en revanche, pour ce qui concerne les deux restantes, celles-ci ne pourront prétendre que d'une aide calculée à 25%, nouveaux critères retenus au titre du Contrat de Territoire de Vie.

Au mois de septembre 2010, seront donc réalisés les deux derniers tronçons pour un montant total de **227 242,45 € TTC actualisé**.

Pour achever ce chantier en totalité, il a été proposé d'intégrer la partie basse de la route du Col Amic, entre l'enclos à cigognes et le mémorial du Rote Rain, propriété pour une moitié de la commune de Jungholtz et pour l'autre moitié de la commune de Wuenheim. Les collectivités précitées sont favorables à cette proposition dans la mesure où elles pourront par ce biais, bénéficier de prix avantageux. Le coût de la prestation est estimé à **36 500,45 € TTC** soit pour Jungholtz, **18 250,22 € TTC** et pour Wuenheim **18 250,22 € TTC**.

Dans la mesure où ces communes n'ont aucun crédit disponible au budget de l'exercice en cours, il leur a été proposé que la Ville de Soultz mandate la part leur incombant, à charge pour ces dernières de procéder au remboursement dans le cadre du budget 2011. Pour une parfaite régularité de l'opération, une convention financière, dont un exemplaire est joint en annexe, sera entérinée entre les différents partenaires.

**Compte tenu de ce qui précède, le CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ (dont 9 procurations) ce qui suit :**

- ➔ **APPROBATION** de la réalisation des tranches 2010 et 2011 par l'entreprise SCREG EST pour un montant de 227 242,45 € TTC, un crédit étant inscrit à l'article 2152 « installation de voirie » du budget 2010 ;
- ➔ **DEMANDE** de subvention auprès du Conseil Général pour les travaux en question au titre du Contrat de Territoire de Vie ;
- ➔ **APPROBATION** de la réalisation des travaux concernant les communes de Jungholtz et de Wuenheim pour un montant estimé de 36 500,45 € TTC, lesquels seront remboursés à la Ville de Soultz en 2011.
- ➔ **AUTORISATION** permettant à M. le Maire de signer la convention financière avec MM. les Maires des communes de Jungholtz et de Wuenheim.

Lors des débats qui ont précédé le vote par l'assemblée délibérante, M. Fernand **BOHN** a tenu à apporter certaines précisions par rapport aux rumeurs entendues ça et là, et lues dans la presse locale, lesquelles font état que cette réfection de la route du Col Amic a été réalisée en raison du prochain rallye WRC.

En effet, ces travaux sont projetés de longue date, et compte tenu de l'importance du chantier, ceux-ci ont été programmés en plusieurs tranches, dont la première a été effectuée en 2005, la seconde en 2007, la troisième en 2009 et les deux dernières en 2010. La venue du rallye a été annoncée au mois d'avril 2010, alors que la réfection en cours a été décidée par le CONSEIL MUNICIPAL en 2009, les crédits correspondants ayant été inscrits au budget 2010, lequel a été voté en mars dernier. Par ailleurs, lors des réunions portant sur cette compétition, les organisateurs ont clairement affiché leur préférence pour une route existante en mauvais état (trous et autres nids de poule). Ces propos sont corroborés par M. Jean-Claude **COUASNON**, qui est en contact permanent avec les instances organisatrices de cette course automobile.

M. **BOHN** termine son intervention en précisant qu'à présent, la route du Col Amic fera également le bonheur des cyclistes.

M. **MEYER** se demande si cette route ne sera pas plus dangereuse pour la circulation, notamment pour les cyclistes qui pourront désormais l'emprunter à vive allure dans la descente.

M. le **Maire** répond que les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place, à charge pour les personnes concernées de les respecter.

En outre, M. **MEYER** soulève le problème des accotements qui ne sont pas stabilisés.

M. **BURGER** signale que les travaux nécessaires sont en cours de réalisation, ceux-ci étant prévus au marché passé avec l'entreprise SCREG EST. D'ailleurs, pas plus tard que ce matin, les organisateurs du rallye ont demandé que les bas cotés ne soient remblayés qu'après le passage de la course, ce qui leur a été refusé. Il rappelle que la route du Col Amic est classée en route forestière, qu'elle a obtenu le label « route touristique » et que par conséquent il appartient aux cyclistes de faire attention, cette voie de circulation étant également ouverte aux automobilistes.

## **10. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU D'ALIMENTATION.**

M. le **Maire** donne la parole à M. Antoine **SETTE**, Adjoint au Maire.

Les réserves en eau de la Ville de SOULTZ sont constituées de nombreuses sources situées dans la forêt reculée. Conformément à la réglementation en vigueur il y a lieu de lancer la procédure visant à obtenir l'autorisation de prélever l'eau en vue de la consommation humaine des captages et autres prises d'eau, ainsi qu'à la mise en place des périmètres de protection.

Les captages concernés sont les suivants :

<b>N° d'ordre</b>	<b>Nom du captage</b>	<b>N° BSS</b>
1	SCE1 2008	03778X0124
2	SCE2 2008	03778X0125
3	SCE3 2005	03778X0126
4	SCE4 2010	03778X0127
5	SCE5 2005	03778X0128
6	SCE6 2005	03778X0129
7	SCE7 2005	03778X0130
8	SCE8 2010	03778X0131
9	SCE9 2005	03778X0132
10	SCE S 1998	03778X0085
11	SCE S2 1998	03778X0104
12	SCE S9 1998	03778X0086
13	SCE S6 1998	03778X0105
14	SCE S 1880	03778X0083
15	SCE Sa 1880	03778X0084
16	SCE S3 1880	03778X0107
17	SCE S2a 1998	03778X0108
18	SCE Sa 1998	03778X0081
19	SCE Sb 1998	03778X0082
20	SCE S7 2004	03778X0106
21	SCE P 1994	03778X0006
22	SCE F 1994	03778X0007
23	SCE S1 1994	03778X0118
24	SCE S1a 1994	03778X0117
25	SCE S2 1994	03778X0116
26	SCE S3 1994	03778X0114
27	SCE S4 1994	03778X0115
28	COL3 1994	03778X0077
29	SCE35 1994	03778X0139
30	COL5 1994	03778X0078

N° d'ordre	Nom du captage	N° BSS
31	SCE S1b 1994	03778X0109
32	COL6 1994	03778X0079
33	COLL6 1994	03778X0111
34	SCE S3a 1994	03778X0112
35	SCE42 1994	03778X0140
36	PE Weyerlé haut	03778X0103
37	Source tunnel	03778X0009
38	PE Weyerlé bas	03778X0141
39	S1 1998	03778X0101
40	S2 1996	03778X0102

**Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à**

→ **SOLLICITER** la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, en application de l'article L 215-13 du code de l'environnement, et d'instauration des périmètres de protection, prévus à l'article L 1321.2 du code de la santé publique, autour des captages d'eau alimentant le réseau de la Ville de SOULTZ,

→ **SOLLICITER** l'autorisation d'utiliser l'eau captée en vue de la consommation humaine en application des articles R 1324-6 et suivants du code de la santé publique,

→ **PRENDRE** l'engagement :

- d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation,
- d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
- de conduire à terme la procédure instaurant les périmètres de protection des captages jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (dont 9 procurations).**

## **11. INSTALLATIONS CLASSÉES SOCIÉTÉ ARTENAY SEVENDAY.**

**M. le Maire** fait savoir que par lettre en date du 28 juin 2010, le Préfet du Haut-Rhin a transmis l'arrêté n°2010-1766 du 25 juin 2010, portant prescriptions complémentaires concernant les rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique, destinées à garantir la protection de l'environnement.

Cet arrêté destiné aux archives de la mairie, doit pouvoir être consulté par toute personne intéressée. Il a par ailleurs, fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

En outre, les dispositions dudit arrêté doivent être portées à la connaissance des membres du CONSEIL MUNICIPAL.

***Les membres du CONSEIL MUNICIPAL PRENNENT ACTE de l'arrêté préfectoral n°2010-1766 du 25 juin 2010 en question.***

## **12. RENOUELEMENT DE CONCESSION AU PROFIT DE L'UGECAM.**

Par délibération en date du 28 août 2001, le CONSEIL MUNICIPAL a approuvé à l'unanimité, le renouvellement de la concession de passage en forêt communale de Soultz, parcelle 11, au profit de l'UGECAM (Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Alsace) pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2001 au 30 septembre 2010.

La concession concerne une conduite d'eau reliant la station de traitement de l'eau de Soultz au Centre Médical Sainte-Anne.

Pour la période de neuf années qui s'achève, une redevance annuelle de **23 €** a été versée par le concessionnaire, en l'occurrence l'UGECAM.

Consultés en vue du renouvellement de la concession pour une nouvelle période de neuf années, soit du **1<sup>er</sup> octobre 2010 au 30 septembre 2019**, les membres du Bureau ont émis un avis favorable en proposant une redevance annuelle de **26 €**.

***Sur la proposition de M. le Maire, les membres du CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ (dont 9 procurations)***

- **APPROUVENT** le renouvellement de la concession de passage en forêt communale au profit de l'UGECAM pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 30 septembre 2019,
- **FIXENT** le montant de la redevance annuelle à payer par l'UGECAM à **26 €**.
- **CHARGENT** les services de l'ONF de l'établissement de la nouvelle concession.

## 13. INFORMATIONS

M. le **Maire** a fait remettre aux Conseillers Municipaux un livre intitulé « Rencontres Citoyennes – entretiens avec les élus politiques – souvenirs de points de vue ». Il s'agit d'un recueil de témoignages réalisé par les élèves des classes de Baccalauréat Professionnel du Lycée Joseph Storck de Guebwiller, encadrés par leur professeur M. Emmanuel **SUBIALI**.

Un certain nombre d'exemplaires de ce livre sera également remis à l'école élémentaire « Katia & Maurice Krafft ».

•

M. le **Maire** signale que depuis l'ouverture du marché couvert, du mois de janvier au mois de juillet 2010, les droits de places encaissés par la ville, ont augmenté de **84,40%** par rapport à la même période en 2009. Leur montant est passé de **5 873,15 €** à **10 829,80 €**. Ceci prouve l'intérêt des commerçants non-sédentaires pour cet aménagement réussi.

## 14. DIVERS.

M. **MEYER** revient sur la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 3 juin 2010, au cours de laquelle il avait soulevé la question relative à la variation de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, dont le montant avait pour ce qui le concerne, augmenté de **87 €** d'une année à l'autre. En réponse à cette affirmation, M. le **Maire** avait répondu que pour les années 2007, 2008 et 2009, cette hausse de la T.H. n'était en réalité que de **27 €**.

M. **MEYER** a donc refait une comparaison sur l'année 2009 par rapport à 2008. Or, au vu des explications données aux Conseillers Municipaux en 2009, il est question de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, et non uniquement de la T.H.. Par conséquent, son calcul pour les deux taxes confondues fait apparaître une augmentation entre 2007 et 2009 de **70 €**, ce qui est plus proche de **87 €** que de **27 €**.

N'étant pas en possession ce soir, du dossier considéré, M. le **Maire** n'est pas en mesure de répondre à M. **MEYER**, chiffres à l'appui. Il reprendra les documents en sa possession et ne manquera pas de communiquer le résultat de ses analyses à M. **MEYER**.

•

*L'ordre du jour étant épuisé, M. le **Maire** lève la séance à 20 heures 15 en souhaitant une bonne rentrée à toutes les personnes qui ont assisté à cette réunion du  
CONSEIL MUNICIPAL.*

•